

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 9 Avril 2025

Le 9 Avril 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 27 mars 2025 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

EXCUSES : LACOSTE Danielle, ROCHE Emmanuel,

ABSENTS : BELINGUIER Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : BENAZETH Chantal

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Plaques jardin du souvenir
- Règlement cimetière
- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Vote du Compte Administratif 2024
- Affectation des résultats
- Vote des Taxes 2025
- Vote du Budget 2025
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Tarif cantine personnel communal hors commune

0) Approbation compte-rendu du 5 février 2025 – A l'unanimité

1) Délibération n° 05-20250409-01 : Plaques jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2012, une délibération a été prise pour fixer une taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes funéraires.

Cette taxe, qui n'a jamais été utilisée, servait en partie à l'achat et la gravure des plaques à installer au jardin du souvenir.

Suite à la demande de dispersion de cendres au Jardin du Souvenir, d'une famille de Barzun, il convient de prévoir le remboursement de cette plaque gravée qui sera installée par la commune sur la table du Jardin du Souvenir.

À ce jour le coût s'élève à 18 € par plaque chez 3B impression.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE que soit refacturé à la famille le coût réel de la plaque gravée.

2) Règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du cimetière n'a pas été revu depuis 2011. Il convient de la mettre à jour pour préciser l'usage de l'eau et l'utilisation des containers. Celui-ci sera affiché au cimetière.

3) Délibération n° 06-20250409-02 : Tarif cantine personnel hors commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider du tarif cantine applicable au personnel ne résidant pas sur la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif du repas à la cantine pour le personnel communal ou les stagiaires qui ne résident pas sur la commune sera fixé au même tarif que celui des familles résidant sur Barzun.

4) Délibération n° 07-20250409-03 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, Comptable publique à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

5) Délibération n° 08-20250409-04 : Examen et vote du Compte Administratif 2024

Après avoir approuvé le compte de gestion, et présenté le Compte Administratif, Monsieur le Maire est sorti et Monsieur Pierre POUBLAN, Adjoint, a pris la Présidence afin de procéder au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes

Investissement :

Dépenses	Prévus :	264 303,32 €
	Réalisé	232 218,50 €
	Reste à réaliser	8 663.36 €

Recettes	Prévus :	264 303,32 €
	Réalisé	210 806,81 €
	Reste à réaliser	5 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	451 253,86 €
	Réalisé	362 579,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	451 253,86 €
	Réalisé	487 635,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Déficit d'investissement :	- 21 411.69 €
Excédent de fonctionnement :	125 056.38 €
Résultat global	103 644.69 €

6) **Délibération n° 09-20250409-05 : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le jour même

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de Résultat
INVEST	-63 460.73 €		42 049.04 €	8 663.36 € 5 000.00 €	- 3 663,36 €	- 25 075.05 €
FONCT	157 268.89 €	-65 566.03 €	33 353,52 €			125 056.38 €

Déficit d'investissement (ligne 001) : -21 411.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

25 075.05 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	125 056.38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	25 075.05 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 981.33 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

7) **Délibération n° 10-20250409-06 : Vote des Taxes 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de compenser en infime partie les travaux à réaliser en 2025, le surcoût cantine, les coûts du personnel et de l'énergie, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0.50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux votés 2025	Bases 2025	Produits 2025
F.B	20.87 %	20.97 %	667 000	139 870
F.N.B	32.64 %	32.80 %	37 200	12 202
T.H.R.S	7.52 %	7.56 %	55 000	4 158
				156 230

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8) Délibération n° 11-20250409-07 : Vote du Budget 2025

Monsieur le Maire présente les projets 2025.

Les subventions aux associations sont décidées en séance.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

Investissement

Dépenses : 93 996,69

Recettes : 97 660,05

Fonctionnement

Dépenses : 453 200,33

Recettes : 453 200,33

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 102 660,05 (dont 8 663,36 de RAR)

Recettes : 102 660,05 (dont 5 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 453 200,33 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 453 200,33 (dont 0.00 de RAR)

9) Questions diverses / informations

a) Termites appartement : L'appartement de l'école a été touché par des insectes, mais pas des termites. Les travaux de réfection du parquet ont été réalisés.

b) Clôtures École et Cantine : Elles devraient être posées aux vacances d'avril.

c) Élagage voirie : La société PEYRAS a réalisé l'élagage et conseille de le faire environ tous les 2 ans.

d) Rue du Corps Franc Pomiès : M le Maire informe le Conseil qu'il a contacté le SEABB, Enedis et la Fibre64 afin qu'ils reviennent remettre en état la chaussée très dégradée après les travaux.

Un courrier concernant la vitesse, hors agglomération côté Livron, a été reçu en mairie. Le département et la gendarmerie ont été contactés. Un contrôle de vitesse sera réalisé.

e) Bibliothèque : La bibliothèque est redevenue communale. Le budget prévoit les dépenses nécessaires (téléphonie, internet, logiciels pour continuer à travailler en réseau avec les bibliothèques de l'ex CCOG plus l'achat de quelques livres ou revues si besoin)

f) Caveau : Le caveau communal sera réalisé en juin par la société Marbrerie du Béarn

g) La Bulle : Une nouvelle association se crée sur Barzun. Une guinguette dans la cour du presbytère durant l'été. Un accès sera donné aux responsables afin de stocker du matériel et de confectionner des repas à l'intérieur du bâtiment.

h) Réunion du TE64 : La réunion annuelle a lieu le 12 avril à 9h30 en visio, mais Monsieur le Maire est déjà à la réunion de l'AMF à Pontacq au même moment. Il demande à ce que quelqu'un puisse faire cette visio. Véronique la fera.

i) Réunion OSNI : La réunion des conseillers départementaux concernant les travaux de sécurisation à réaliser sur la commune en 2025 aura lieu le 16 avril à 18h30 à Saint-Vincent. Bernard va y aller.

j) 8 Mai : Monsieur le Maire informe qu'il ne sera pas présent. Bernard présidera la cérémonie.

Les délibérations sont numérotées de 05 à 11

Le Maire

René MILLET



Le secrétaire de séance

Chantal BENAZETH